

202 1313

3000 154

A.P.S.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 85 500 €
5, boulevard de Verdun 89100 SENS
RCS SENS 440 793 552

**SENSSE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

- 5 FEV. 2010

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François, Francis LEMAITRE, commerçant, époux de Madame Martine, Monique LUGUES, demeurant à SENS (89100), 7 rue Victor Guichard, né à SENS le 28 mars 1965, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 89100 PARON, le 4 octobre 1986, ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, de nationalité française.

et

Monsieur Rui Manuel DA SILVA MAGALHAES, responsable service après vente, demeurant à SALIGNY (89100) 10, rue de Vauluisant né à DAMEIRA PESO DA REGUA (Portugal) le 12 octobre 1964, célibataire, de nationalité portugaise,

d'une part,

Monsieur Antony INACIO né le 26 janvier 1985 à SENS (Yonne), demeurant 46 route nationale 6 à ROSOY (Yonne), célibataire, de nationalité française

et

Monsieur Raphaël INACIO né le 11 novembre 1989 à SENS (Yonne), demeurant 46 route nationale 6 à ROSOY (Yonne), célibataire, de nationalité française

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

JPC
RH
IB
RI
EZ

Cession de parts

- Monsieur Jean-François LEMAITRE est titulaire de quarante (40) parts sociales numérotées de 1 à 40, de la société à responsabilité limitée A.P.S. au capital de QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (85 500,00 €) divisé en huit mille cinq cent cinquante (8 550) parts sociales de dix euros chacune dont le siège social est à SENS (Yonne) 5 boulevard de Verdun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 440 793 552.

- Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES est titulaire de seize (16) parts sociales numérotées de 321 à 336 de la société sus visée,

Messieurs Jean-François LEMAITRE et Rui DA SILVA MAGALHAES cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de droit à Messieurs Antony et Raphaël INACIO qui acceptent les cinquante six parts sociales qu'ils possèdent dans la société, à savoir :

- Monsieur Jean-François LEMAITRE cède vingt huit (28) parts sociales numérotées 1 à 28 à Monsieur Antony INACIO
- Monsieur Jean-François LEMAITRE cède douze (12) parts sociales numérotées 29 à 40 à Monsieur Raphaël INACIO
- Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES cède seize (16) parts sociales numérotées 321 à 336 à Monsieur Raphaël INACIO.

Propriété – jouissance

Messieurs Antony et Raphaël INACIO seront propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Messieurs Antony et Raphaël INACIO auront seuls droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

Nantissement

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Prix – conditions de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 25,00 € par part, soit au total pour l'ensemble des parts cédées MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 €) que Messieurs Jean-François LEMAITRE et Rui DA SILVA MAGALHAES reconnaissent avoir reçu ce jour de Messieurs Antony et Raphaël INACIO, soit MILLE EUROS pour Monsieur Jean-François LEMAITRE et QUATRE CENTS EUROS pour Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES et dont ils leur donnent bonne et valable quittance.

Agrément

Aux présentes interviennent Monsieur et Madame Luis INACIO seuls associés de la S.A.R.L. A.P.S. avec Messieurs LEMAITRE, DA SILVA MAGALHAES et INACIO Antony et Raphaël. Monsieur et Madame Luis INACIO donnent leur consentement exprès à la présente cession de parts sociales conformément à l'article 10 des statuts.

Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de quinze jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais des cessionnaires, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Messieurs Antony et Raphaël INACIO qui s'y obligent expressément.

JPC

AP

R+

RH

KB

TL

Déclaration pour les services fiscaux

I - Cédant et cessionnaires déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant soumise à l'impôt sur les sociétés.

II - Les parts cédées ont toutes été souscrites à la constitution de la société le 18 janvier 2002

III - Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que le capital social de la S.A.R.L. A.P.S. est divisé en huit mille cinq cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune.

IV - La S.A.R.L. A.P.S. ne possède aucun bien immobilier et par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en huit originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Sens,
Le 28 décembre 2009

Jean-François LEMAITRE
(Bon pour cession de quarante parts sociales)

Bon pour cession de quarante parts sociales

Rui DA SILVA MAGALHAES
(Bon pour cession de seize parts sociales)

Bon pour cession de seize parts sociales

Antony INACIO
(Bon pour achat de vingt huit parts sociales)

Bon pour achat de vingt huit parts sociales

Raphaël INACIO
(Bon pour achat de vingt huit parts sociales)

Bon pour achat de vingt huit parts sociales

Luis INACIO

Béatrice ETIENNE

Enregistré à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT

Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/66 Case n°12

Ext 231

Enregistrement : 37 €

Pénalités :

Total liquidé : trente-sept euros

Montant reçu : trente-sept euros

L'Agent

Mme Josiane DESENEUX

Agent des Impôts